

Treffieux

Bulletin municipal trimestriel

N° 19 – nouvelle série – 1^{er} janvier 2019

La municipalité de Treffieux vous offre ses meilleurs vœux pour l'année 2019 et vous invite chaleureusement à la cérémonie des vœux qui se tiendra le vendredi soir 18 janvier à 19h30, salle du Temps libre en présence de Claire Théveniau, présidente de la Communauté de communes de Nozay

Ce dernier trimestre, les enfants ont été très actifs dans la vie de la commune. En voici quatre exemples :



Les enfants des deux écoles, avec leurs directrices, au repas des aînés le 4 octobre



Un moment émouvant à la Cérémonie du 11-Novembre : lecture par les enfants des Treffiolais « morts pour la France »



L'arrivée remarquée d'une fanfare improvisée dans la cour de l'école lors du festival Graines d'automne le 21 octobre



Opération Têtapoux du 18 novembre : nettoyage des bas-côtés de la route de la Châtaigneraie. Là encore les enfants sont nombreux.

Compteurs LINKY : redonner la parole aux usagers

Les compteurs Linky sont annoncés sur la commune pour 2020. Le 13 décembre dernier, le conseil municipal a adopté une motion qui va dans le même sens que celle de Saffré : laisser la liberté aux usagers.

Depuis deux ans, la municipalité est régulièrement interpellée par des citoyens de la commune pour prendre position sur les compteurs Linky qui doivent être installés chez tous les particuliers de la commune au cours de l'année 2020.

Opération lancée en 2007 par ENEDIS, elle doit s'achever en 2021 en France. Elle a été initiée par deux directives européennes, mais il est à noter qu'un nombre important de pays européens n'ont pas l'intention de procéder à l'installation systématique de ces compteurs dits « communicants », dont l'Allemagne, la Belgique ou le Portugal.

Pour Enedis, un premier avantage est évident : le relevé de consommation ne nécessitera plus le passage d'un agent, d'où d'importantes économies qui justifient l'investissement de l'ordre de 5 à 6 milliards d'euros. De nombreuses opérations pourront se réaliser à distance : changement de puissance, de fournisseur, diagnostics des dysfonctionnements, la surveillance des consommations se fera en temps réel, ainsi que les fraudes éventuelles.

Pour l'utilisateur, les avantages sont nettement moins évidents : le consommateur peut en théorie contrôler sa consommation à tout moment, et donc mieux surveiller sa consommation, mais il semble que très peu utilisent cette possibilité. Pour l'ADEME, les « bénéfices pour le consommateur en termes de maîtrise de la demande restent encore théoriques » et il y a débat sur la répartition du coût de l'investissement.

Des mouvements d'opposition se sont manifestés depuis le début de l'opération. Les critiques portent sur les points suivants :

- **La confidentialité des données.** La surveillance de la consommation en temps réel permet de déduire ce que font les usagers à tout moment, ce qui peut intéresser les marchands de toute sorte. Dès 2013, la CNIL elle-même s'est inquiétée du respect de la vie privée et a demandé des garanties. En tout cas, les données de consommation individuelle ne peuvent être communiquées à un tiers.

- **Risques sanitaires.** Le transfert des données se faisant par ondes électromagnétiques, les études réalisées montrent que ces émissions sont faibles, discontinues et « inférieures aux limites réglementaires », selon l'ANSES. Néanmoins, les personnes hypersensibles attribuent leurs malaises à l'émission de telles ondes et il y a lieu de prendre en compte ces facteurs subjectifs.

- **Incidences sur la facture d'électricité ?** Les débats entre experts ne semblent pas tranchés.

- **L'obligation d'installation.** L'installation des compteurs est-elle obligatoire et qui peut le décider ?

Comme ce sont en principe les collectivités territoriales qui sont propriétaires des installations électriques publiques, compteurs compris, certains conseils municipaux ont pris appui sur ce fait pour interdire la pose des compteurs. Mais comme la distribution d'électricité dans nos petites communes de Loire-Atlantique fait l'objet d'une concession à Enedis, via le SYDLELA, les communes n'ont de fait plus aucun pouvoir. En tout cas, c'est ainsi qu'ont tranché récemment les tribunaux, notamment la Cour administrative d'appel de Nantes (décision du 5 octobre 2018).

- En revanche, **un particulier peut-il s'y opposer ?** Les tribunaux ont parfois donné raison à des plaignants et il semble d'Enedis n'a pas l'intention de « passer en force ». Mais comme Enedis fait appel à des sous-traitants et que ceux-ci ne disposent que de trente minutes pour changer un compteur, ceux-ci sont parfois conduits à passer en force.

- Quelles sont les conséquences pour un particulier qui refuse l'installation ? Selon la revue *Que choisir ?*, il n'y en a pas dans l'immédiat. Mais à l'avenir, Enedis pourrait facturer les relevés nécessitant le passage d'un agent. Et, en cas de panne, l'ancien compteur sera de toute façon remplacé par un compteur Linky.

Au vu de ces données ci-dessus résumées, le conseil municipal de Treffieux :

- Constate que le changement de compteur ne se fait pas au profit des usagers, mais essentiellement au profit du monopole d'Enedis ;
- Admet que certaines personnes peuvent être perturbées ou angoissées par la pose de ces nouveaux compteurs et reconnaît leur droit à s'y opposer ;
- Estime qu'il y a lieu de tenir compte de l'avis des usagers et de leur redonner un pouvoir dans un contrat qui devrait mieux respecter l'égalité des cocontractants ;
- S'oppose par principe à toute violation de domicile en dehors des cas d'urgence ;

Et soutiendra donc les usagers de la commune qui refuseront la pose d'un compteur Linky à leur domicile.

(Avis adopté à l'unanimité au conseil municipal du 13 décembre 2018)